



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 123 - JUIN 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012156-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 05 septembre 2011 portant création et composition de la commission départementale de la cohésion sociale

1

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Arrêté N °2012158-0002 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

5



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012156-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 04 Juin 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 05
septembre 2011 portant création et
composition de la commission départementale
de la cohésion sociale



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 05 septembre 2011 portant création et composition de la commission départementale de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.145-4 à R145-6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-662 du 07 juin 2006 relatif à la réorganisation et à la suppression de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2010 portant création et composition de la commission départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2010 portant création et composition de la commission départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Vu les nouveaux représentants désignés par la CAF du Nord, l'Association des Maires du Nord et le Comité Consultatif des Personnes Accueillies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord;

... / ...

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2010 portant création et composition de la commission départementale de la cohésion sociale du Nord est rédigé comme suit :

« Article 3 – La commission départementale de la cohésion sociale comprend :

1) Des représentants des services de l'Etat :

- le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Valenciennes ou son représentant ;
- le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Nord-Lille ou son représentant.

2) Des représentants des organismes sous tutelle concourant à la cohésion sociale :

- la Présidente de la CAF du Nord, représentée par Mme Arlette VAN DEN BROECK (administrateur de la CAF du Nord), titulaire ou M. Jean-François CARTON (administrateur de la CAF du Nord et président de la commission territoriale de Valenciennes), suppléant ;
- le Directeur régional de Pôle Emploi ou son représentant.

3) Des représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil général du Nord représenté par M. Roger VICOT, Vice-président du Conseil général du Nord, chargé de la solidarité et de la lutte contre les exclusions ;
- M. Patrick MASCLET, Président de l'association des maires du Nord (maire d'ARLEUX et conseiller régional), titulaire, ou Mme Sylvie BOUDRY (adjointe au maire de Tourcoing), suppléante.

4) Des représentants de personnes morales de droit public ou privé concourant à la cohésion sociale :

- M. Joël VARLET, Président de l'association régionale « Habitat » ou son représentant ;
- M. le Président de l'union départementale des centres communaux d'action sociale du Nord représenté par Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, vice-présidente de l'UDCCAS ;
- M. Charles HUJEUX, Président de l'association régionale des missions locales du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Francis GAUTIER, Délégué fédéral de la fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord ;
- Mme Mireille CHARONNAT, Présidente de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux représenté par M. Jean-Pierre BULTEZ, titulaire ou Monsieur Julien ANDRE, suppléant.

5) Des représentants des usagers :

- M. Raoul DUBOIS, comité consultatif des personnes accueillies.

.../...

.../...

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 - Le secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 juin 2012

Le préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012158-0002

**signé par Françoise LIEBERT, directrice de la Direction départementale de la Protection des Populations
le 06 Juin 2012**

59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2012 donnant délégation de signature à Mme Françoise LIEBERT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans le domaine d'activité énuméré en 1) dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus :

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- **Pour le point 1/, premier alinéa, pour les agents placés sous leurs responsabilités :**
 - Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe,
 - Claire Le BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Alain PETITPREZ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
 - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
 - Olivier HERY, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
 - Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
 - Viviane Wencel, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
 - Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service
 - Anne DUPIRE, vétérinaire inspecteur contractuel, jusqu'au 30 juin 2012,
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, , adjoint au chef de service,
 - Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service,

- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration, adjoint au chef de service,
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Hervé BAILLON, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service,
- Sandra Karl, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission,

- **Pour le point 1/, les autres alinéas :**

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe,
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, chef de service.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énuméré dans l'arrêté préfectoral précité du 6 juin 2012 portant délégation de signature :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe,
- Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Claire LE BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Hervé BAILLON, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service,
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,

- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe,

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe,
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
- Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
- Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,

- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
 - Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
 - Claire LE BIGOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,
- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
 - Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe,
 - Sophie BELICHON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle,
 - Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable qualité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

Article 4 : Mme Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations du Nord,



Françoise LIEBERT